



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Affaires urgentes - Droit de reconsidération du maire - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) - Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

10.05 Déclarer « Zone verte protégée » le Campus LEED comprenant le complexe administratif, le parc Wilfrid-Bastien et le mini-parc Robert.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à réaliser des projets d'accessibilité universelle pour les volets 7 et 8 dans les différents pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- 12.02** Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

- 20.02** Soumission - Collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2014-2016 - Appel d'offres numéro 14-13393 - REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. – 2 660 000,28 \$.

- 20.03** Soumission - Organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480 - GROUPE ATEL INC. – 45 645,08 \$.

- 20.04** Soumission - Service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13390 (RM14-0854) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 34 176,32 \$.

- 20.05** Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66 - SOLMATECH INC. – 67 921,48 \$.

- 20.06** Soumission - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC. – 41 965,88 \$.

- 20.07** Allouer deux bourses d'études d'une valeur de 250 \$ chacune, à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry dans le cadre du 27e « Gala Méritas St-Exupéry » qui aura lieu le 5 juin 2014.
- 20.08** Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014.
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.
- 20.10** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- 20.11** Approuver un projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour la réalisation d'une ruelle verte.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2014.
- 30.03** Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 6055, rue Le Normand - Lot numéro 1 333 143 du cadastre du Québec.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6700, rue Jarry (nouveau numéro civique) - Lots numéros 2 966 500 et 2 966 501 du cadastre du Québec.
- 40.04** Avis de motion - Règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).
- 40.05** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.
- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.
- 40.08** Adoption du règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9125, rue de Valence - Lot numéro 1 000 686 du cadastre du Québec.
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Terrain vacant, rue de Palerme - Futur lot numéro 5 444 160 du cadastre du Québec.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6090-92, rue Jarry et 7955 et 7965, rue de la Salette - Lots numéros 1 123 952, 1 123 953 et 1 123 954 du cadastre du Québec.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8090, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 727 du cadastre du Québec.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de monsieur Benoit Turenne, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.
- 51.02** Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2014.
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Février 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1133385075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19, visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié au secrétaire d'arrondissement, le 4 mars 2014, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA14 13 0069, concernant l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2014 considérant l'imposition de réserves foncières par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (résolution 13-CA (AMT)-287) et l'interdiction de délivrer un permis ou un certificat pour une construction, une modification ou une réparation visant lesdits immeubles.

Monsieur le maire proposera de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2010-11544 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements, de forme irrégulière aux 5705-25, rue Jean-Talon, dans la zone C02-16.

En vertu de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment principal présente une superficie supérieure à neuf cent vingt-cinq mètres carrés (925 m²).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe et selon l'analyse effectuée, certains des critères applicables ne sont pas entièrement respectés.

De même, préalablement à l'émission du permis de construction, certains aspects du projet devront faire l'objet de validation. Entre autres, il faudra :

1. S'assurer que la transaction immobilière relative à l'achat du lot numéro 4 851 652 par le propriétaire du projet soit finalisée étant donné que des cases de stationnement requises seront aménagées sur ce lot.
2. Valider si une décontamination du lot à acquérir (lot numéro 4 851 652), lequel fait l'objet d'une servitude d'égout et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, est requise auprès du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs.

3. Obtenir une étude de circulation considérant le réaménagement d'accès sur la rue Jean-Talon, laquelle fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal (exigence de la Ville).

4. Le lot numéro 4 588 274 fait l'objet de plusieurs servitudes (de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, d'égout, de Bell Canada et de passage). Les balcons pour les usages résidentiels prévus dans la cour latérale (à une hauteur d'un mètre cinquante-sept centimètres du sol (1,57 m) empiètent dans une bande d'un mètre cinquante-deux centimètres (1,52 m) adjacente à ces servitudes. Une vérification est requise afin de valider si cette bande est également assujettie à une servitude de non-construction aérienne et si les balcons prévus aux étages peuvent empiéter dans cette bande.

Également, considérant la date à laquelle la demande de permis de construction a été déposée, soit le 9 décembre 2010, l'aménagement de l'espace de stationnement souterrain est prévu jusqu'à la limite arrière et latérale droite du terrain (ce qui n'est plus autorisé depuis juin 2012). Enfin, bien que le nombre de cases de stationnement requis soit conforme à la norme prescrite, qui est de 1,5 case par logement, dans la zone C02-16, en plus des cases requises pour les espaces commerciaux, la fonctionnalité de l'aménagement prévu est discutable.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère majoritairement conforme à l'article 8.8 du règlement de zonage.

Considérant que les éléments pour lesquels une vérification supplémentaire est requise avant l'émission du permis de construction n'affectent pas le P.I.I.A. applicable, nous transmettons au comité consultatif d'urbanisme cette demande pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1142242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer « Zone verte protégée » le Campus LEED comprenant le complexe administratif, le parc Wilfrid-Bastien et le mini-parc Robert.

Déclarer « Zone verte protégée » le Campus LEED comprenant le complexe administratif, le parc Wilfrid-Bastien et le miniparc Robert et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer toutes lettres ou documents requis par le processus LEED.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 09:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer « Zone verte protégée » le Campus LEED comprenant le complexe administratif, le parc Wilfrid-Bastien et le mini-parc Robert.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Brodeur pour lesquels une certification LEED-Argent est visée en conformité avec la politique de développement durable des édifices municipaux, il a été prévu la mise en place de diverses mesures d'efficacité énergétique. Parmi ces mesures, l'aménagement des sites afin de maximiser les espaces verts nous permet d'augmenter le nombre de crédits LEED nécessaires pour obtenir cette certification. La solution de Campus LEED devient donc une approche toute désignée pour inclure au projet principal de mise aux normes de l'aréna tout l'espace délimité entre la piscine intérieure et le parc Wilfrid-Bastien, incluant le mini-parc Robert. L'adoption d'une « Zone verte protégée » sur cet espace (tel qu'illustré au plan joint en pièce jointe) nous permettra d'atteindre ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0809 en date du 26 août 2013 (1133278001) - Accorder un contrat à Édilbec construction inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Brodeur, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 12 191 857,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5661 (8 soum.)

- Résolution numéro CG10 0413 en date du 25 novembre 2010 (1104000001) - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015
- Résolution numéro CE 09 1027 en date du 9 juin 2009 - Approuver la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal - Approuver un plan d'action triennal tel qu'il est énoncé dans le document intitulé *Plan d'économies d'énergie 2009-2013* - De mandater la Direction des communications et relations avec les citoyens pour élaborer le plan de communication requis

DESCRIPTION

Les nouvelles exigences de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal nous obligent, dans le cas d'une rénovation majeure de planifier et faire celle-ci selon les critères LEED-Argent qui intègrent un certain nombre d'éléments

obligatoires et ce peu importe la superficie de l'édifice. Les critères LEED utilisés pour les rénovations majeures de l'aréna Martin-Brodeur nous permettent de considérer tout l'espace délimité entre la piscine intérieure et le parc Wilfrid-Bastien, incluant le mini-parc Robert afin d'obtenir les points de qualification nécessaires à la certification LEED-Argent, il s'agit de l'approche Campus LEED.

De plus, dans un souci d'assurer le développement durable des espaces verts présents dans le cadre de travaux de construction de nouveaux immeubles ou d'agrandissement d'immeubles existant sur ce Campus LEED de l'arrondissement, et assurer une certaine pérennité à cet ensemble, les espaces désignés Campus LEED par le présent sommaire décisionnel demeureront verts pour toute la durée de vie de l'aréna Martin-Brodeur.

Soulignons de plus que l'approche Campus LEED fera en sorte que les crédits LEED obtenus, seront automatiquement applicables sur les futurs projets de construction visant la certification LEED dans ce même site.

Il est donc proposé de désigner « Zone verte protégée » le Campus LEED comprenant le complexe administratif, le parc Wilfrid-Bastien et le mini-parc Robert et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout document requis par le processus LEED pour l'obtention de ces crédits.

JUSTIFICATION

Cette démarche s'inscrit dans la procédure d'obtention de crédits en vue de l'accréditation LEED-Argent pour le projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Brodeur et ainsi répondre aux exigences de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal tout en s'assurant que le projet comporte des éléments profitables aux communautés dans lesquels il sont implantés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de conservation des milieux naturels et visant une protection accrue de l'environnement afin d'assurer une meilleure qualité de vie pour les montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette proposition qui sera adoptée par le conseil d'arrondissement, fera en sorte d'augmenter de deux (2) le nombre de points dans la grille d'évaluation LEED- Argent. Il faut noter que le nombre total minimum de points doit se situer entre 50 et 59 points pour viser l'accréditation LEED-Argent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-03-24



Dossier # : 1142242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à réaliser des projets d'accessibilité universelle pour les volets 7 et 8 dans les différents pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) à réaliser des projets d'accessibilité universelle pour les volets 7 et 8 dans les différents pavillons de l'arrondissement Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-01 08:28

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à réaliser des projets d'accessibilité universelle pour les volets 7 et 8 dans les différents pavillons de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard a présenté des projets d'interventions reliées à l'accessibilité architecturale pour ses différents pavillons. Ces projets ont été sélectionnés suite à une évaluation et sont inclus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE14 0062 en date du 22 janvier 2014 (1132124002) - De prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2013 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle - De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle

DESCRIPTION

No d'immeuble : **3444**

Nom de l'immeuble : Pavillon Ladauversière

No de recommandation : 3444-201302-1-201308-R

Recommandation : retenu (aux volets 7 et 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3480**

Nom de l'immeuble : Pavillon Delorme

No de recommandation : 3480-201302-1-201308-R

Recommandation : retenu (aux volets 7 et 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3481**

Nom de l'immeuble : Pavillon Ferland

No de recommandation : 3481-201302-1-201308-R

Recommandation : retenu (aux volets 7 et 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3482**

Nom de l'immeuble : Pavillon Luigi-Pirandello

No de recommandation : 3482-201302-1-201308-R

Recommandation : retenu (aux volet 8) avec condition(s) et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3179**

Nom de l'immeuble : Pavillon Wilfrid-Bastien

No de recommandation : retenu (au volet 7) avec conditions et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3474**

Nom de l'immeuble : Pavillon Giuseppe-Garibaldi

No de recommandation : retenu (au volet 7) avec conditions et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3479**

Nom de l'immeuble : Pavillon Pie-XII

No de recommandation : retenu (au volet 7) avec conditions et/ou commentaire(s)

No d'immeuble : **3487**

Nom de l'immeuble : Pavillon Hébert

No de recommandation : retenu (au volet 7) avec conditions et/ou commentaire(s)

Les interventions proposées afin d'améliorer l'accessibilité universelle de tous ces pavillons incluent des modifications à la circulation intérieure horizontale, à la sécurité incendie, à la signalisation et aux salles de toilettes.

L'objectif est d'effectuer tous les travaux requis afin que ces pavillons soient complètement accessibles. Par exemple, concernant la circulation intérieure horizontale, celles-ci incluent tous les travaux afin de dégager les zones de circulation à partir de l'entrée jusqu'aux salles de rencontres et aux toilettes, les modifications du sens d'ouverture des portes, l'élargissement des ouvertures, le remplacement ou l'amélioration des portes et de la quincaillerie. Les changements à la sécurité incendie et à la signalisation incluent un système visuel d'alarme, l'accessibilité aux issues de secours ainsi que l'amélioration de la signalisation générale, directionnelle et d'identification. Quant aux salles de toilettes, il s'agit d'agrandir les ouvertures, de remplacer les portes et la quincaillerie ainsi que de modifier les seuils.

JUSTIFICATION

Les travaux visés par ces projets font partie du programme d'accessibilité universelle qui vise à rendre les installations accessibles à la clientèle ayant des difficultés motrices, visuelles et auditives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des stratégies et transactions immobilières regroupe l'ensemble des budgets relatifs à la gestion de l'enveloppe corporative dédiée aux projets d'accessibilité universelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier est en lien direct avec le Plan corporatif de Montréal en développement durable puisqu'il rejoint directement l'objectif d'une meilleure qualité de vie de la collectivité montréalaise, et plus précisément puisqu'il concerne directement l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le détail de l'échéancier sera remis à l'arrondissement de Saint-Léonard au cours du lancement des appels d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-03-14

**Dossier # : 1144227002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 -2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

Il est recommandé de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard » et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 10:03

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Le PAM - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Pour la mise en oeuvre du PAM - volet Mise aux normes, la Direction des sports et activité physique de la ville centre s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et des transactions immobilières, la Direction des immeubles et la Direction de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet «piscine et pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Hébert» et le projet « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt de ces projets et de réserver la somme de 490 000 \$ au PTI 2014-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50% des coûts admissibles au programme pour la réalisation des projets « piscine et pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard »
- Financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note de la Direction des sports et de l'activité physique.

L'arrondissement de Saint-Léonard autorise le directeur d'arrondissement, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard ».

JUSTIFICATION

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude de nos installations.

1. La piscine Hébert
2. Le complexe aquatique de Saint-Léonard
3. Piscine et pataugeoire Pie-XII
4. Piscine et pataugeoire Ladauversière
5. Piscine Garibaldi
6. Piscine Ferland
7. Jeux d'eau (priorisation à venir)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

Pour la phase 2014-2016 du programme, la quote-part minimale pouvant être allouée à chaque arrondissement est fixée à 400 000 \$ alors que le maximum est établi à 800 000 \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal (la quote-part à laquelle chaque arrondissement a droit est présentée en annexe). Pour les phases suivantes (2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025), les quote-parts seront établies ultérieurement en fonction des budgets prévus.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

La quote-part pour l'arrondissement de Saint-Léonard a été fixée à 490 000 \$ pour trois ans ce qui équivaut à 50 % et donc, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver l'autre 50 %, soit 490 000 \$ à son PTI 2014-2016.

Ainsi, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » le coût total est estimé à 675 000 \$, une somme de 337 500 \$ sera allouée par l'arrondissement et 337 500 \$ par la Ville centre, tandis que pour le projet « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard » le coût est estimé à 905 000 \$. La somme restante de 152 500 \$ (490 000 \$ - 337 500 \$) provenant du programme sera alloué et l'arrondissement autorisera la dépense de 152 500 \$ au PTI 2014-2016 et 600 000\$ au fonds d'investissement du contrat numéro 2005-06 pour un investissement d'arrondissement total de 752 500 \$.

Budget du PAM total :	490 000,00 \$
le projet « piscine et pavillon des baigneurs Hébert »	
Budget total du projet estimé	675 000,00 \$
Répartition du montage financier	
Ville Centre	337 500,00 \$
Arrondissement	337 500,00 \$
Autres	
TOTAL	675 000,00 \$
Budget restant applicable pour le projet 2 - PAM	152 500,00 \$
le projet « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard »	
Budget total du projet estimé	905 000,00 \$
Répartition du montage financier	
Ville Centre	152 500,00 \$
Arrondissement	152 500,00 \$
Autres (fonds d'investissement contrat 2005-06)	600 000,00 \$
TOTAL	905 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes à la Direction des sports et de l'activité physique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 avril 2014 - Dépôt des projets
- Avril 2014 - Approbation des projets par le comité d'évaluation
- Année 2014-2015 - Appels d'offres - octroi des contrats pour la préparation des plans et devis, appels d'offres pour exécution des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire

**Dossier # : 1140391001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1140391001 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 09:55**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

CONTENU

CONTEXTE

Le départ du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), occupant des locaux du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, ouvre une possibilité intéressante à l'arrondissement pour aménager des espaces fonctionnels à une partie des organismes logeant présentement au centre Hautbois. Comme des plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour la construction, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'une firme d'architecture à laquelle s'adjoindront les ingénieurs requis pour ce projet. De plus, les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour rénover et réaménager les espaces du pavillon, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un (1) cadre;

- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires pourra être financé grâce à l'ajout du budget PTI 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 8 avril 2014
Ouverture des soumissions: 17 avril 2014
Réunion du comité de sélection: 23 avril 2014
Octroi du mandat: 5 mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mecanique du batiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-20

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1146146007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2014-2016 - Appel d'offres numéro 14-13393 - REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. - 2 660 000,28 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie REBUTS SOLIDES CANADIENS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13393, pour une durée de 32 mois, au montant 2 660 000,28 \$. L'IPC sera pris en compte pour les périodes subséquentes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-26 13:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146146007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2014-2016 - Appel d'offres numéro 14-13393 - REBUTS SOLIDES CANADIENS INC. - 2 660 000,28 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour la collecte sélective des matières recyclables, contrat numéro 2008-17 octroyé le 1er décembre 2008 à la compagnie Rebutts solides Canadiens inc. viendra à échéance le 30 avril 2014.
 Nous avons donc procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions en vue d'octroyer un nouveau contrat pour la collecte sélective des matières recyclables dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision D1143693001 en date du 19 février 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13393.
- Résolution numéro CA08 13 0444 en date du 1er décembre 2008 (1082229007) - Soumission - Collecte sélective des matières recyclables - Contrat numéro 2008-17 - Rebutts solides Canadiens inc.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie Rebutts Solides Canadiens inc., le seul soumissionnaire conforme pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2014-2016, appel d'offres numéro 14-13393, pour une durée de 32 mois. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles jointe au présent sommaire décisionnel. L'adresse du soumissionnaire retenu est la suivante :

Rebutts Solides Canadiens inc.
 M. Gilbert Durocher, vice-président des opérations

1635. rue Sherbrooke Ouest, bur. 300
Montréal, Qc H3H 1E2
tél.: 514 987-5151
Télec.: 514 987-9642

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur des services était estimée à 2 146 200 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 513 800,28 \$, soit une différence de + 23,9 %. Cet écart peut être expliqué par le fait que le coût du carburant est plus élevé par rapport au contrat précédent (environ 1,40 \$/litre au lieu de 1,15 \$/litre) et que les coûts de main d'oeuvre ont aussi augmenté.

Le montant total de 2 660 000,28 \$, taxes incluses pour ce contrat doit être imputé et réparti de la façon suivante :

Année Crédit Contrat

2014 599 848,86 \$ 665 000,07 \$
2015 899 773,29 \$ 997 500,105 \$
2016 899 773,29 \$ 997 500,105 \$

Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
2432	0010000	305116	04321	54503	014401	0000	000000	00000	00000	00000

Les montants indiqués ci-dessus sont sous réserve des clauses d'ajustement de prix et de quantité prévues au contrat :

- Devis technique, article 31: Ajustement des prix unitaires selon l'indice des prix à la consommation.
- Devis technique, article 32: Ajustement des prix selon la fluctuation des prix du carburant.
- Devis technique, article 33: Ajustement du nombre d'unités d'occupation.
- Variation de la TPS et de la TVQ, le cas échéant.

Les crédits requis seront financés à partir des disponibilités budgétaires 2014 de l'arrondissement.

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat numéro 329690.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat contribue à atteindre l'objectif de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019, comme le stipule le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 8 avril 2014
Début du contrat: 1er mai 2014
Fin du contrat: 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2014-03-24



Dossier # : 1143309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480 - GROUPE ATEL INC. au montant de 45 645,08 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie GROUPE ATEL INC., le seul soumissionnaire conforme, pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014, appel d'offres numéro 14-13480, au montant total de 45 645,08 \$. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 12:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480 - GROUPE ATEL INC. au montant de 45 645,08 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Fête du citoyen a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille à chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

Donc, soucieux d'accroître et de diversifier la gamme de services offerts à la population sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Léonard a donné comme mandat à sa Direction des affaires publiques et du développement communautaire de réaliser la 20e édition de la Fête du citoyen le dimanche 7 septembre 2014 au parc Wilfrid-Bastien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0045 en date du 3 mars 2014 (1143309005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci par le comité de sélection, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie GROUPE ATEL INC., puisqu'il est le seul soumissionnaire à avoir déposé pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014, appel d'offre numéro 14-13480, au montant total de 45 645,08 \$ (taxes incluses). Les informations concernant le processus de l'appel d'offres se retrouvent à l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat Simon : **327567**

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

Imputation budgétaire:

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE -
DIVISION-SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL-Gestion -Sport, loisirs, dév soc.-
Act. récréatives-Dir. et adm.-Serv. tech.-Sport, culture et évén. publics.

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305129	07101	54506	014415	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Geneviève LEARY)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1143128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13390 (RM14-0854) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 34 176,32 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13390 (RM14-0854), au montant total de 34 176,32 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 11:12

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13390 (RM14-0854) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 34 176,32 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2013, l'arrondissement a répondu à plus de 1250 demandes des citoyens provenant du Bureau d'Accès Montréal concernant les arbres. Le traitement de ces demandes ainsi que les nombreuses observations des employés de la Direction des travaux publics ont généré au-delà de 2000 interventions en arboriculture au cours de l'année. Exceptionnellement, les orages survenus aux dates suivantes : 1^{er} juin, 10 juillet, 19 juillet et 1^{er} novembre 2013 ont fait en sorte que la charge de travail a augmenté d'une façon substantielle. En janvier 2014, l'arrondissement débute l'année avec approximativement 500 interventions en attente d'exécution.

Ces interventions comprennent les travaux d'élagage, d'abattage et de haubanage. Une réévaluation des travaux à compléter a permis de constater que l'équipe d'arboriculture de l'arrondissement ne pourrait suffire à la tâche. Par conséquent, l'arrondissement a décidé de faire exécuter une grosse partie de ces travaux arboricoles à contrat afin de réduire les délais d'exécution. Pour atteindre cet objectif, l'appel d'offres numéro 14-13390 a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1143128001 en date du 4 février 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13390 (contrat numéro RM14-0854).

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13390, au

montant total de 34 176,32 \$, taxes incluses.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La valeur du contrat était estimée à 198 906,75 \$ (taxes incluses) avant que la compilation des bons de travail en attente d'exécution ait été réalisée en totalité, car la Direction avait accordé un budget de 200 000 \$ afin de réduire les délais d'exécution. Étant donné qu'il a fallu soumettre la demande d'appel d'offres au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles à l'avance afin de respecter l'échéancier des soumissions publiques, la Direction des travaux publics a fait parvenir sa demande d'appel d'offres le 17 décembre 2013.

La compilation finale des interventions arboricoles en attente d'exécution a été mise à jour le 17 janvier 2014. Lors de cette mise à jour, la Direction des travaux publics a décidé de confier l'abattage de 161 frênes en régie afin de respecter la période à bas risque selon la stratégie de lutte montréalaise contre l'agrile du frêne. Ceci, ajouté à l'augmentation du personnel affecté à l'arboriculture, a permis à la Division de réduire sa charge de travail considérablement au cours des derniers mois. Finalement, il restait 355 interventions arboricoles à prévoir à contrat.

En comparaison avec les contrats d'élagage ponctuel antérieurs ainsi que les historiques de consommation de l'arrondissement, la Direction des travaux publics ne s'attendait pas à une soumission si basse, de 34 176,32 \$ pour 320 interventions d'élagage, 35 abattages et 50 heures de travaux d'haubanage. L'écart de -164 730,43 \$ entre l'estimation inscrite au budget et le montant soumis, soit une différence de - 83 %, s'explique par une baisse générale des prix des entrepreneurs en même temps qu'une modification de nos dossiers en fonction des travaux effectués en 2014.

Ce qui explique la différence entre l'estimé budgétaire du départ et le prix de la compagnie Élagage Prestige inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 34 176,32 \$ (taxes incluses). Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 327578 et sera imputée au poste budgétaire suivante :

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald LAURIN
parcs et espaces verts <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-19

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1146146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66 - SOLMATECH INC. - 67 921,48 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie SOLMATECH INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014, contrat numéro SP-66, au montant total de 67 921,48 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-26 11:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146146005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66 - SOLMATECH INC. - 67 921,48 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 6 février 2014 afin de mandater un laboratoire à procéder au contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre des travaux des divers projets inscrits au programme de réfection routière des rues locales pour l'année 2014.

À cette fin, nous recommandons qu'un mandat de services professionnels soit octroyé à un laboratoire afin d'effectuer l'échantillonnage des matériaux, les essais requis ainsi que l'analyse des résultats obtenus.

Les rues qui feront l'objet d'une réfection et qui nécessiteront un contrôle de la qualité des matériaux sont les suivantes :

Rue De À Longueur (m)

Chardin Fontenelle Mainville 130
Deschambault Ringuet Puyseaux 575
Jamay Grasset Daillon 460
Lavoisier Langelier Albanel 450
de Ligneris Métropolitain Jarry 230

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0008 en date du 3 février 2014 (GDD 1145910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014, contrat numéro SP-66.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres sur invitation, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu cinq (5) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection composé à cette fin, en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des

soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 12 mars dernier, a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. à la suite des résultats intérimaires, il s'est avéré que les cinq firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points. Les enveloppes contenant les prix ont donc été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule qui détermine le pointage final. Le résultat de l'analyse a été le suivant:

Rang	Firme	Pointage	Montant	Pointage	Conformité
intérimaire de l'offre final					
1	SOLMATECH INC.	81,66	67 921,48 \$	19,38	Conforme
2	INSPEC-SOL INC.	78,00	67 772,01 \$	18,89	Non conforme
3	SERVICES EXP. INC.	84,50	76 429,63 \$	17,60	Conforme
4	GROUPE SOLROC	74,00	75 550,07 \$	16,41	Conforme
5	LABO S.M INC..	74,84	81 258,58 \$	15,36	Conforme

JUSTIFICATION

Le 12 mars 2014, soit après l'évaluation des soumissions, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Solmatech inc., pour un montant de 67 921,48 \$, taxes incluses. Lors de la vérification des soumissions et totaux survenue après la tenue du comité de sélection, nous avons noté que la firme Inspec-sol inc. a ajouté une note à son bordereau de prix indiquant qu'elle facturerait un minimum de 3 heures pour chacune des visites de ses techniciens au chantier, ce qui l'avantagerait par rapport à un autre soumissionnaire. Nous avons donc établi que la soumission de la firme Inspec-sol n'est pas conforme et l'avons rejetée.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

Solmatech inc.

M. Jean-Philippe Legault, ing.

97, rue de la Couronne

Repentigny (Québec)

J5Z 0B3

Tél.: 450 585-8592

Télec.: 450 585-5000

ASPECT(S) FINANCIER(S)

VILLE CENTRE (SITE):

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 67 921,48 \$, taxes incluses pour le contrat numéro SP-66 est financée à 40 % par la ville centre (crédit:24 506,84\$, contrat: 27 168,59 \$)

et à 60 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit:36 760,26\$, contrat: 40 752,89\$) La proportion 40-60% a été établie au prorata des longueurs de rues.

ARRONDISSEMENT:

Le montant total maximum imputable à l'arrondissement de 40 752,89 \$ pour le contrat SP-66 doit être imputé de la façon suivante:

Réfection des rues

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2188 (Simon 3213188)

Projet: 55718 Sous-projet 1455718001 Crédit: 29 408,21\$ Contrat: 32 602,31\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3214197	801250	03103	57201	000000	0000	148351	00000	17025	00000

Réfection des trottoirs

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2188 (Simon 3213188)

Projet: 55718 Sous-projet 1455718002 Crédit: 7 352,05\$ Contrat: 8 150,58\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3214197	801250	03107	57201	000000	0000	148357	00000	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 329574**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour services professionnels: 7 avril 2014

Travaux: mai à novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et les Instructions aux soumissionnaires - Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion ont été incluses dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-66.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Charge(e) de projets - genie - stle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1146146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC.- 41 965,88 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie LES CONSULTANTS SM INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme, contrat numéro SP-67, au montant total de 41 965,88 \$. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-27 08:31

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146146006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC.- 41 965,88 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le système d'éclairage sportif du terrain de baseball situé au parc Hébert et celui du terrain de basketball du parc Delorme ont atteint leur durée de vie utile. Un rapport d'inspection visuelle produit par la firme Génivar en 2011 évalue que 2 des 6 tours du terrain de baseball du parc Hébert sont dans un état de dégradation avancée, qu'une troisième est passablement dégradée, et que tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. En ce qui concerne le terrain de basketball du parc Delorme, une des 6 tours est dans un état de dégradation avancée, et les autres présentent des fissurations; tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. Nous considérons donc que les systèmes d'éclairage, qui sont tous les deux âgés de 25 ans, ont atteint leur durée de vie utile et que les tours d'éclairage sportif devront être remplacées. À cette fin, une firme en ingénierie doit être engagée pour concevoir les plans et devis de même que pour effectuer la surveillance des travaux. Ce sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 11 février 2014 dans le but d'octroyer un contrat pour ces services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0009 en date du 3 février 2014 (GDD 1145910003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres sur invitation, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu quatre (4) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection composé à cette fin, en ayant recours à un système d'évaluation et de pondération basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 13 mars dernier, a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. À la suite des résultats intérimaires, il s'est avéré que les quatre firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points. Les enveloppes

contenant les prix ont donc été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule qui détermine le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

Rang	Firme	Pointage	intérimaire	Montant de l'offre	Pointage	final
1	CONSULTANTS SM INC.	74,33	41 965,88	\$ 29,62		
2	CIMA + S.E.N.C.	76,34	48 174,53	\$ 26,23		
3	BEAUDOIN HURENS INC.	76,51	50 620,04	\$ 24,99		
4	DESSAU INC.	80,50	56 240,03	\$ 23,2		

JUSTIFICATION

Le 13 mars 2014, soit après l'évaluation des soumissions, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Les consultants SM inc., pour un montant de 41 965,88 \$, taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

Les consultant SM inc.
M. Richard Breault, ing.
 433, rue Chabanel Ouest
 Montréal (Québec)
 H2N 2J8

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 41 965,88 \$, taxes incluses pour le contrat numéro SP-67 est financée à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit : 37 854,41\$, contrat : 41 965,88 \$)
 Le montant total maximum de 41 965,88 \$ pour le contrat SP-67 doit être imputé de la façon suivante:

Parc Hébert:

Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:

34614 1434614004 25 409.13\$ 28 168.88\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3212180	801250	07165	57201	000000	0000	148364	00000	15015	00000

Parc Delorme:

Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:

34614 1434614013 12 445 .28\$ 13 797.00\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3210166	801250	07165	57201	000000	0000	152343	00000	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 329832

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 8 avril 2014

Présentation des plans et devis définitifs: 20 mai 2014

Début de la surveillance: 8 septembre 2014

Fin des travaux: 15 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et les Instructions aux soumissionnaires - Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion ont été incluses dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-67

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-19

Jean-Pierre DROUIN
Charge(e) de projets - genie - stle

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1144227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Allouer deux bourses d'études d'une valeur de 250 \$ chacune, à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry dans le cadre du 27e « Gala Méritas St-Exupéry » qui aura lieu le 5 juin 2014.

Allouer deux bourses d'études d'une valeur de 250 \$ chacune, à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, dans le cadre du 27e « Gala Méritas St-Exupéry » qui aura lieu le 5 juin 2014.

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:18

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144227003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Allouer deux bourses d'études d'une valeur de 250 \$ chacune, à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry dans le cadre du 27e « Gala Méritas St-Exupéry » qui aura lieu le 5 juin 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry couronne les efforts réalisés par les élèves durant l'année, en tenant le 5 juin prochain son 27e « Gala Méritas St-Exupéry ». Les élèves honorés lors de cette soirée ont tous reçu de nombreuses mentions et recevront des bourses afin d'encourager ce cheminement vers l'excellence. C'est dans ce contexte que la direction de l'école sollicite la générosité de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 17 mars 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi des deux bourses de 250 \$ chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ est imputable au poste budgétaire de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire suivant:
2432.0010000.305103.07001.61900.016491.000000.0000.000000.000000.000000.000000 - Contributions à d'autres organismes

Demande d'achat SIMON: **329653**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée HÉBERT
Secrétaire de direction - Direction des affaires
publiques et du développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques et
du développement communautaire

**Dossier # : 1143309006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014.

D'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014. Cette somme est répartie comme suit :

- 1 067,51 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 2 596,19 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 4 721,69 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 8 558,99 \$ au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- 13 986,88 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 14 041,88 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Léonard inc.;
- 19 666,86 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-26 11:51**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de promouvoir la participation des jeunes résidants à des activités sportives, l'arrondissement soutient financièrement les organismes sportifs reconnus, selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard* , par l'octroi d'une aide financière selon les paramètres définis par la politique des contributions financières versées aux organismes sportifs. Le soutien aux organismes se concrétise également par du support technique et du prêt d'équipements sportifs.

La gestion de chacun des organismes est réalisée par un conseil d'administration élu lors d'une assemblée générale annuelle. La programmation des organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard est rendue possible grâce à l'implication de plusieurs bénévoles. L'aide financière cible les jeunes âgés de 2 à 17 ans demeurant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 17 mars 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le soutien financier aux organismes sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0097 en date du 2 avril 2013 (1133452001) - Accorder une aide financière de 94 090,93 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2013.

Résolution numéro CA12 13 0130 en date du 7 mai 2012 (1124227008) - Accorder une aide financière de 94 090,23 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2012.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Tel que décrit dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, la DAPDC offre des programmes de soutien financier. En fonction des budgets

disponibles, l'arrondissement peut accorder une contribution financière aux organismes reconnus, aux projets de partenariat et/ou aux initiatives du milieu. Ainsi, chacun des organismes sportifs doit déposer à la Direction des affaires publiques et du développement communautaire la liste des membres ayant participé à leurs activités respectives avant le 1er décembre de l'année précédente pour être admissible au versement d'une contribution financière pour leurs activités de l'année en cours.

Le montant octroyé de 90 000 \$, en 2014, est divisé par le nombre total des participants d'âge mineur inscrits aux activités des groupes sportifs et qui résident sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi un montant de 41,05 \$ sera attribué pour chacun des participants léonardois inscrits au 1er novembre 2013. De plus, en tenant compte des paramètres de la Politique de soutien financier aux organismes sportifs, le montant maximum à recevoir par année pour un OBNL est de 25 000 \$, et l'augmentation annuelle maximale pour un organisme est de 1 000 \$.

Association de baseball St-Léonard
Monsieur Gerry Dupuis, représentant
5560, rue Paul-Sauvé
Saint-Léonard, Qc, H1P 1L1 ***13 986,88 \$** 391 participants

Corporation de football junior de St-Léonard inc.
Monsieur Antonio Iadeluca, président
7731, rue Louis-Quilico, app.607
Saint-Léonard, Qc H1S 9Z7 2 956,19 \$ 72 participants

Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard
Madame Karine Valiquette, présidente
9102, rue Copernic
Saint-Léonard, Qc, H1R 3M4 ****8 558,99 \$** 256 participants

Association du hockey mineur St-Léonard inc.
Monsieur Johnny Valvano, président
7122, Rue Aubert
Saint-Léonard, Qc H1S 2B5 19 666,86 \$ 479 participants

Club de patinage artistique de Saint-Léonard inc.
Madame Tina Bernucci Corona, présidente
7055, rue Antonio Di Ciocco
Saint-Léonard, Qc H1T 4B1 ****14 041,88 \$** 342 participants

Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
Monsieur Frank Conciatori, président
9030, rue Asselin
Saint-Léonard, Qc H1R 2E1 *****25 000,00 \$** 1137 participants

Club basketball St-Léonard
Monsieur Paul Lundi, président
8400, boul. Lacordaire
Saint-Léonard, Qc, H1R 3B1 4 721,69 \$ 115 participants

Association de Cheerleading de Saint-Léonard
Mme Lina Martucci, présidente
9077, rue Asselin
Saint-Léonard, Qc, H1R 2C9 1 067,51 \$ 26 participants

* En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'Association de baseball St-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2013, ce qui donne un montant de 35,77 \$ par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Club de gymnastique le Salto de Saint-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2013, ce qui donne un montant de 33,43 \$ par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

*** En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'Association du Soccer de Saint-Léonard (A.S.S.L) inc. a atteint le montant maximum à recevoir qui est de 25 000 \$ ce qui donne un montant de 21,99 \$ par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro: **328355**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agent de développement activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1144227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

Il est recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 11:11

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015).

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. A l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Ø Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.
- Ø Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou des organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ø Résolution numéro CA13 13 0379 en date du 2 décembre 2013 (1133309005) - Approuver les projets et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'Initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville

Ø Résolution numéro CA13 13 0060 en date du 4 mars 2013 (1133309001) - Approuver les projet et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'Initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015)

Ø Résolution numéro CG12 0286 en date du 23 août 2012 (1121692001) - Approuver un projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, pour le financement de l'Alliance de solidarité

Ø Résolution numéro CG12 0016 en date du 26 janvier 2012 (1110302004) - Approuver le projet d'avenant prolongeant l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'année 2012 - 2013, pour un montant de 9 M\$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2012

Ø Résolution numéro CG10 0255 en date du 17 juin 2010 (1100302001) - Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011, de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2011

Ø Résolution numéro CG09 0039 en date du 26 février 2009 (1084005003) - Approuver l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour les années 2009-2010-2011, pour un montant total de 24 M\$ et approuver la proposition de répartition budgétaire 2009

DESCRIPTION

Depuis longtemps et de façon récurrente un problème d'infestation parasitaire affecte tous les immeubles (21) du Domaine Renaissance qui fait partie du territoire de la RUI de Saint-Léonard. À la suite d'un projet pilote d'extermination d'un immeuble qui s'est réalisé en janvier 2014, le propriétaire des immeubles a présenté un plan d'action, le 11 mars 2014, pour l'extermination de tous les logements où il y a eu plus d'une intervention parasitaire depuis 2013. De plus, les logements périphériques à ceux-ci feront également l'objet d'une vérification et d'un traitement préventif. Cependant toute l'opération de décontamination repose sur une préparation adéquate des logements par les locataires. En raison soit de problèmes de langues, ou de problèmes de santé (jeunes enfants, femmes enceintes, etc.) il nous faut accompagner cette population vulnérable afin que l'opération de gestion parasitaire puisse réussir. Concertation Saint-Léonard encadrera cette ressource, qui soutiendra la décontamination, étant déjà le mandataire de la démarche RUI Viau/Robert.

JUSTIFICATION

Une première expérience pilote sur un immeuble a été effectuée fin janvier 2014 et un rapport d'analyse a été produit. Il ressort qu'un suivi constant auprès des locataires doit être effectué autant pour la préparation des logements à l'extermination que pour la sensibilisation aux habitudes de vie visant l'éradication des parasites. Donc pour les 20 immeubles restants, une nouvelle façon de faire, recommandée par le gestionnaire parasitaire, sera mise en place avec la présence nécessaire d'un accompagnateur communautaire qui supportera les locataires dans le processus d'extermination, soutiendra les clientèles vulnérables (femmes enceintes, familles avec enfants, personnes invalides, etc.) et instaurera une campagne de sensibilisation autant pour les nouveaux arrivants sur le site que pour les résidents de plus longue date. Un partenariat financier entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal, le CSSS Saint-Léonard/Saint Michel et un projet des Alliances pour la solidarité (2013-2015) à Saint-Léonard permettra l'embauche d'une ressource qui va accompagner l'opération en amont de l'extermination. Cette ressource expliquera les opérations préparatoires à la venue des exterminateurs aux locataires, encadrera leurs exécutions et soutiendra les clientèles vulnérables. Ce partenariat se fera sur une base de 1/3 -1/3 -1/3 soit 8 000 \$ par organisme déjà cités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AF-Général-Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Contrat de ville SLD/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Projet (numéro) identifiés dans le tableau:

Demande d'achat Simon: **330126**

Nom de l'organisme	No du fournisseur	Titre du projet	Montant	% du soutien	no de projet
Concertation Saint-Léonard	# 137008	Accompagnement à l'extermination	8 000 \$	33 %	1690

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : «Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution des conditions d'insalubrité liés à l'infestation parasitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au plan de décontamination, avec une échéance au 31 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis RICHARD
Conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires
publiques et du développement
communautaire



Dossier # : 1143385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 18 août 2014.

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 18 août 2014, pour un montant total de 39 982,80 \$ et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-28 09:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 18 août 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal nous soumet une proposition d'entente pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo qui patrouilleront le territoire de l'arrondissement au cours de la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA09 13 0149 en date du 4 mai 2009 (1092233027) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 8 juin au 30 août 2009.
- Résolution numéro CA10 13 0125 en date du 6 avril 2010 (1102233025) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 14 juin au 4 septembre 2010.
- Résolution numéro CA11 13 0061 en date du 7 mars 2011 (1112233016) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 30 mai au 21 août 2011.
- Résolution numéro CA12 13 0098 en date du 2 avril 2012 (1123385015) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 4 juin au 20 août 2012.
- Résolution numéro CA13 13 0128 en date du 6 mai 2013 (1133385032) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de

quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 1er mai au 31 octobre 2013.

DESCRIPTION

Les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements de l'arrondissement afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- développer l'aspect communautaire et favoriser les contacts avec la population;
- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et espaces publics;
- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'embauche de ces cadets policiers sera pour une période de 11 semaines, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 18 août 2014. L'horaire de travail de 39 h / semaine sera réparti sur sept (7) jours entre 6 h et 00 h. Leur taux horaire régulier sera de 23,30 \$ / heure.

JUSTIFICATION

La coordination sera assumée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et il n'y aura pas de location de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo.

Il est important de continuer cette année à accroître le sentiment de sécurité des résidents dans les parcs et espaces publics. Le recours aux services des cadets policiers à vélo est perçu comme un outil pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est au montant de base de 39 982,80 \$.
Une enveloppe budgétaire de 39 982,80 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432 0010000 305118 02801 54590 010493 0000 000000 000000 000000 000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour la réalisation d'une ruelle verte.

D'approuver un projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour la réalisation d'une ruelle verte et d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-01 08:31

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour la réalisation d'une ruelle verte.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui vise à améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Nature-Action Québec inc. (NAQ), organisme à but non lucratif et entreprise d'économie sociale reconnue, a obtenu le mandat pour la mise en place et la gestion de l'Écoquartier de Saint-Léonard depuis sa fondation en 2011. Ce mandat a été renouvelé pour les années 2014, 2015 et 2016.

Dans le cadre de son plan d'action, l'arrondissement demande notamment à l'écoquartier d'intervenir sur le verdissement et l'écocivisme. Pour ce faire, l'approche privilégiée par l'écoquartier est centrée sur la sensibilisation, l'information et l'éducation, mais aussi sur des projets concrets sur le terrain visant l'implication directe des citoyens à l'amélioration de leur milieu de vie, tels que la réalisation de ruelles vertes.

NAQ propose à l'arrondissement de Saint-Léonard de réaliser une ruelle verte qui viendrait bonifier le projet *Quartier 21 – On sème dans le voisinage!* piloté par NAQ au nom de l'écoquartier et du comité de développement durable de l'arrondissement. Rappelons que ce Quartier 21 vise principalement la création d'un milieu de vie plus frais, agréable et accessible sur la rue Jean-Talon Est entre les boulevards Viau et Lacordaire et la création de liens entre les différentes communautés léonardoises.

La réalisation d'une ruelle verte dans l'arrondissement est en accord avec les orientations du *Plan local de développement durable 2011-2015* adopté par l'arrondissement le 5 décembre 2011 et du *Plan d'action canopée 2012-2021* de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0341 en date du 27 novembre 2013 (1133385079) – Approuver le projet de convention avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

DESCRIPTION

NAQ propose à l'arrondissement de réaliser en 2014 une ruelle verte dans la portion de ruelle publique située entre les rues Jean-Talon, de Pontoise, Le Maître et le boulevard de

l'Assomption ou dans la portion de la ruelle publique située entre les rues Jean-Talon, de Candiac Le Maître et le boulevard de l'Assomption. Parmi les interventions proposées, on retrouvera l'installation de pavés alvéolés et, dans la mesure du possible, le verdissement de certaines surfaces (par des vignes et des arbustes).

La coordination du projet et l'élaboration des propositions d'aménagement seront effectuées par NAQ. L'organisme sollicitera les services d'un architecte-paysagiste qui sera affecté au projet et l'arrondissement sera consulté tout au long de celui-ci et approuvera les plans finaux d'aménagement.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec l'arrondissement, les citoyens et commerçants adjacents au projet et la Société de développement commercial Jean-Talon à Saint-Léonard afin de prendre en compte leurs besoins et contraintes dans les plans d'aménagement (ex. : accès aux stationnements, camions de livraison, déneigement, sécurité, etc.).

Cette ruelle serait réalisée en grande partie grâce à la contribution de bailleurs de fonds déjà identifiés par NAQ. En contrepartie, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à :

- réaliser les travaux d'excavation avec le soutien des employés de l'arrondissement;
- fournir toute documentation officielle nécessaire pour mobiliser les citoyens et pour satisfaire les besoins des bailleurs de fonds;
- appuyer NAQ dans ses démarches auprès des citoyens;
- la valeur du projet est estimée à 50 000 \$ incluant les travaux d'excavation effectués par l'arrondissement.

Le projet a été soumis pour information à la séance du 17 mars 2014 de la Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports. Les membres y ont été favorables à titre de projet-pilote.

JUSTIFICATION

Les projets de ruelles vertes visent à diminuer les impacts de la présence d'îlots de chaleur en milieu urbain et s'inscrivent dans une démarche impliquant la communauté pour l'embellissement de leur milieu. En 2013 seulement, on répertorie une cinquantaine de ruelles vertes réalisées sur le territoire de Montréal. En plus de contrer les îlots de chaleur, ces projets permettent de diminuer le ruissellement des eaux de pluie par une augmentation de la percolation de l'eau dans le sol; d'offrir une plus grande biodiversité végétale et animale; de favoriser la propreté et l'embellissement du lieu; d'offrir un lieu plus accueillant aux citoyens qui habitent ou travaillent à proximité, etc.

Ce projet vise le verdissement d'un secteur de la rue Jean-Talon où la présence d'îlots de chaleur est reconnue par l'Institut national de santé publique du Québec. Le projet sera piloté par NAQ qui possède une vaste expérience en aménagement de ruelles vertes et de projets de verdissement divers. De plus, NAQ sera responsable également de trouver le financement et/ou les bailleurs de fonds nécessaires à la réalisation du projet. La participation de l'arrondissement consiste en des travaux à réaliser en régie (excavations de surface en vue de nouveaux revêtements en matériaux drainants) et en diffusion d'information aux citoyens du secteur. Ce projet est conditionnel à l'acceptation des plans des travaux par les représentants de l'arrondissement;

Ce projet permettrait la réalisation de la première ruelle verte de l'arrondissement. Il se veut ainsi en accord avec les efforts de verdissement et de réduction des surfaces minéralisées réalisés ou à venir par l'arrondissement sur la rue Jean-Talon. Il est aussi complémentaire au projet dans le secteur de *Quartier 21 - On sème dans le voisinage!* amorcé en 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux qui seront exécutés par l'arrondissement s'effectueront dans le cadre des activités courantes de la Direction des travaux publics. Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir pour la réalisation de ce projet. Les aménagements ne généreront pas non plus des dépenses excédentaires au budget normalement attribué pour l'entretien de ce type de ruelle publique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de ruelle verte est en accord avec les orientations d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* et du *Plan local de développement durable. 2011-2015*. Il vise l'aménagement de quartiers plus durables par l'augmentation du verdissement, la réduction des îlots de chaleur et l'implication de la communauté locale à l'amélioration de son cadre de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Verdissement et embellissement du milieu de vie de citoyens et commerçants dans le cadre de l'aménagement d'une ruelle verte.

Ce projet représente une valeur ajoutée pour l'arrondissement quant à la mobilisation citoyenne en matière d'environnement, et ce, dans une perspective de développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet est à la charge de NAQ. Certains volets feront l'objet de stratégies de communication communes en partenariat avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-03-25



Dossier # : 1142409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-26 11:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142409004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants:

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2014.
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de février 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs



Dossier # : 1144821003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-12 12:05

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144821003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 28 février 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 28 février 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Chef de division ressources humaines par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-11

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1143309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-24 15:09

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

CONTENU

CONTEXTE

Une approbation est nécessaire dans le but d'autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709) et article 31.3 du règlement concernant les nuisances (1827)), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du règlement concernant les nuisances (1827)), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1 du règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage (1751) et article 43 du règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0101 en date du 2 avril 2013 (1134227008) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2013 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

- Résolution numéro CA12 13 0104 en date du 2 avril 2012 (1124227001) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2012 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

DESCRIPTION

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements,

aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 30 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 50 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes: du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Lavoisier, Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault et Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la division 20, du service des incendies de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service des Incendies de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux ainsi que la date de leur réalisation est jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En date du 20 mars 2014 voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'été 2014 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent (e) de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-20

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1143385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-01 11:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143385029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de rencontres avec le comité consultatif d'urbanisme (10 décembre 2013 pour l'empiètement de foyer au gaz et le 11 février 2014 pour les piscines et le revêtement extérieur), différents points ont été soulevés concernant l'opportunité de modifier le règlement de zonage afin de répondre à une problématique observée.

Ces discussions ont porté sur :

- l'insertion de dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée et vide en période estivale;
- le fait de permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, et ce, au même titre qu'une cheminée;
- le fait de préciser les matériaux de revêtement extérieur qui pourraient être autorisés pour remplacer un matériau autre que la maçonnerie solide lors de rénovation de bâtiments commerciaux non conformes n'ayant pas une structure suffisante pour accueillir de la maçonnerie solide. Cette discussion a été alimentée par une proposition de modification de façade (demande de permis numéro 2014-12946) du bâtiment situé au 4315, boulevard Métropolitain (John Scotti automobile).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-333.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) régir l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée pendant la période estivale;
- b) autoriser certains matériaux de revêtement extérieur en remplacement d'un matériau non conforme, autre que la maçonnerie solide, lors de travaux de rénovation d'un bâtiment commercial;
- c) augmenter le pourcentage de maçonnerie solide requise lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial;
- d) permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, au même titre qu'une cheminée, pour un usage d'habitation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation : 23 avril 2014 à 17 h
Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2014
Adoption du règlement : 2 juin 2014

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2014-03-25

Chef de division urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 6055, rue Le Normand - Lot numéro 1 333 143 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-03, visant à modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 6055, rue Le Normand, lot numéro 1 333 143 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:18

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 6055, rue Le Normand - Lot numéro 1 333 143 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-12976 a été déposée pour modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 6055, rue Le Normand.

En vertu de l'article 8.5 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (ajout d'un avant-toit, retrait des éléments décoratifs situés au-dessus des fenêtres du 2ième étage).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6700, rue Jarry (nouveau numéro civique) - Lots numéros 2 966 500 et 2 966 501 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-02 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial de quatre (4) étages situé au 6700, rue Jarry (nouveau numéro civique), lots numéros 2 966 500 et 2 966 501 du cadastre du Québec, dans la zone C10-04.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:18

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6700, rue Jarry (nouveau numéro civique) - Lots numéros 2 966 500 et 2 966 501 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2014-12692 a été déposée pour construire un nouveau bâtiment commercial de quatre (4) étages, de 47,5 m x 23,2 m. La demande concerne le terrain vacant situé devant le bâtiment du 6660, rue Jarry (Urgences-santé) et les travaux visent également le terrain occupé par le 6660, rue Jarry, car l'espace de stationnement souterrain du nouveau bâtiment se joint au bâtiment existant. Le nouveau bâtiment est destiné à accueillir les bureaux et le centre d'appel d'Urgences-santé, soit son siège social.

En vertu de l'article 8.3 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment est situé dans le sous-centre régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.3.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

D'adopter le règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-31 16:42

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite ajouter des spectacles d'humour et certains rabais pour sa programmation d'activités culturelles présentées au théâtre Mirella et Lino Saputo dès l'automne 2014. À cet effet, il est proposé de modifier le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) en y apportant certaines modifications, dont :

- ajout d'un tarif pour un billet 65 ans et plus pour un spectacle de musique ou de danse ou une pièce de théâtre;
- ajout d'un tarif pour un spectacle d'humour;
- rabais de 20 % lors de l'achat d'un billet de dernière minute via le site « www.lavitrine.com »;
- rabais sur les tarifs prévus pour un spectacle de musique, de danse ou d'humour ou une pièce de théâtre lors de l'achat de billets pour plusieurs spectacles.

De plus, afin de favoriser l'adhésion des industries, commerces et institutions (ICI) à la collecte sélective des matières recyclables en facilitant le processus d'acquisition des outils de collecte pour cette catégorie d'utilisateurs, il est proposé d'ajouter un tarif au règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) pour la fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres. L'arrondissement offrirait la livraison gratuite de ce bac sur demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0383 en date du 2 décembre 2013 (1133022025) - Adoption du règlement numéro 2196 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) afin d'y inclure des nouveaux tarifs et des rabais pour les activités culturelles présentées au théâtre Mirella et Lino Saputo et un nouveau tarif pour la fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI).

JUSTIFICATION

Les nouveaux tarifs doivent être en vigueur avant la vente des billets en juin pour les activités culturelles présentées dès l'automne 2014.

Pour ce qui est de la fourniture du bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI), cela s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'augmenter son taux de récupération et dans la mise en oeuvre du projet « À Saint-Léonard - En affaires, on récupère! » financé par le PRAM-EST. Ce projet, qui sera déployé au printemps 2014, vise à aider les entreprises léonardoises du secteur industriel à adopter des pratiques plus responsables en termes de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres pour les industries, commerces et institutions (ICI) vise à rencontrer l'objectif d'aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 mai 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 13 mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Sylvie CANTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-31

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-03 15:42

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mars 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-330.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à permettre une hauteur maximale de trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » faisant partie de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28 (École Wilfrid-Bastien).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1133385041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages, et implanté à même la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 133 du cadastre du Québec, à l'intérieur duquel un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents est autorisé, et prévoyant l'exercice d'un usage additionnel ailleurs qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment, de même que l'aménagement de toits-terrasses, incluant des aménagements paysagers et de la végétation en bac, sur les toits du bâtiment, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 1886, aux conditions suivantes :

1. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de dix (10) étages et présenter une gradation des étages, passant de trois (3) étages en bordure de la rue Daudet et allant jusqu'à dix (10) étages vers le centre du projet. De plus, face à la rue Jean-Talon, le bâtiment peut avoir une hauteur de deux (2) étages afin de marquer l'entrée principale;
2. l'implantation du bâtiment face à la rue Daudet doit respecter une marge minimale de trois (3) mètres. De plus, cette façade doit comprendre des avancées, lesquelles doivent respecter une distance minimale de un mètre quatre-vingt-cinq (1,85) de la ligne de terrain;
3. les balcons prévus sur le mur de façade adjacent à la rue Daudet doivent être situés à au moins un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) de la ligne de terrain;
4. des retraits doivent être prévus sur le mur de façade donnant sur la rue Daudet et ceux-ci doivent être alignés avec les cours latérales des multiplex jumelés situés aux 7155-57 et 7145-47 et aux 7135-37 et 7125-27 rue Daudet. De plus, ces retraits doivent être situés à au moins six (6) mètres de la ligne de terrain;

5. la partie du bâtiment adjacente à la rue Daudet doit être située à plus de douze (12) mètres de la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 897 du cadastre du Québec (4460-64, rue de Sillery);
6. aucun accès à la voie publique n'est autorisé à partir de la rue Daudet;
7. la rampe d'accès menant au garage de stationnement souterrain desservant la résidence pour personnes âgées, laquelle est accessible à partir de la rue Jean-Talon, doit être située à l'intérieur du bâtiment et être d'une hauteur suffisante pour permettre l'accès d'une ambulance à l'intérieur du stationnement souterrain;
8. seul un appareil de climatisation central est autorisé;
9. l'espace de stationnement extérieur prévu en cour arrière doit faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes et comprendre des liens piétons pour accéder au bâtiment et à la rue Jean-Talon. De plus, une bande d'une largeur minimale de quatre (4) mètres doit être aménagée le long de la ligne arrière du terrain et faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes;
10. tel que proposé par la Direction des transports de la Ville de Montréal, les accès à la voie publique prévus sur la rue Jean-Talon doivent avoir une largeur minimale de sept mètres cinq (7,5 m) pour l'accès le plus à l'est et de huit (8) mètres pour l'accès le plus à l'ouest;
11. les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui a fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
12. le projet doit être assujéti à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA selon les objectifs et critères prescrits à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886;
13. à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent;
14. toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mars 2014, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de projet particulier visant la construction d'un (1) bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon a été déposée. Une première proposition de la demande de projet particulier a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions. Toutefois, aucune résolution relative à l'approbation du projet particulier n'a encore été adoptée, et ce, considérant qu'une seconde proposition avait été déposée, laquelle avait été laissée à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme. Le promoteur nous soumet donc une nouvelle proposition modifiée du projet de redéveloppement du site.

La propriété visée par la demande de projet particulier est située du côté sud de la rue Jean-Talon, et fait également face à la rue Daudet. Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial (salon de quilles Laurentien) d'un (1) étage et à construire un nouveau bâtiment mixte abritant des usages commerciaux au rez-de-chaussée, des logements dédiés pour les personnes âgées aux étages, incluant quelques unités de soin, et des unités résidentielles de type condominiums du côté de la rue Daudet.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, le projet est situé dans la zone C04-29 où seuls les usages commerciaux sont autorisés et où la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et trois (3) étages. Au plan d'urbanisme, le site est situé dans un secteur de densité 23-T1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et quatorze (14) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen est permis et le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) doit être compris entre un (1) et cinq (5).

Également, la rue Jean-Talon Est est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés;

- intensifier l'utilisation du sol, notamment autour des stations de métro projetées.

En ce qui concerne les non conformités observées par rapport au règlement de zonage numéro 1886, la nouvelle proposition déroge aux dispositions suivantes :

- la hauteur maximale permise dans la zone C04-29 est fixée à trois (3) étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- aucun usage résidentiel n'est permis dans la zone, qu'il soit seul ou en mixité avec un usage commercial, ni aucun usage de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le projet prévoit l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon par des usages commerciaux et résidentiels et des étages supérieurs par des usages résidentiels. De plus, pour ce bâtiment, certaines unités d'habitation seront destinées aux personnes âgées en perte d'autonomie physique ou cognitive, ce type d'usage faisant partie de la classe p2, laquelle n'est pas permise dans la zone (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le projet propose une implantation où des retraits et des avancées sont prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet et où la marge latérale minimale de 4,55 n'est pas respectée. Certains des murs de l'implantation projetée ne respectant pas la marge minimale varient de 1,85 mètre à 3,02 mètres par rapport à la ligne latérale du terrain (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- Considérant les retraits et les avancées prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet, les balcons prévus sur cette façade ne respectent pas la distance minimale par rapport à une ligne de terrain ni l'empiètement maximum dans la marge. Les balcons sont prévus à une distance d'environ 1,4 mètre de la ligne de terrain (article 6.2.2.1 item 9);
- L'implantation du bâtiment est prévue à même la ligne de terrain séparant le projet du terrain portant le numéro de lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), au lieu de respecter une marge avant minimale de trois (3) mètres (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le stationnement souterrain est accessible à partir d'une rampe d'accès fermée et aménagée à partir de la limite du terrain adjacente au lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), laquelle est située à moins de trois (3) mètres de la ligne de terrain (article 5.3.8), de même que l'implantation des étages supérieurs du bâtiment, lesquels sont implantés sur la ligne de lot (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le règlement de zonage permet l'exercice de certains usages à titre d'usage additionnel pour la portion résidentielle. Le projet prévoit, en plus des usages additionnels déjà permis, l'implantation d'un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents, ce qui n'est pas prévu au règlement de zonage (article 6.1.1.3);
- le concept paysager du projet inclut l'aménagement de toits-terrasses sur certaines portions des toits des bâtiments. Des aménagements paysagers et de la végétation en bac sont prévues, alors que ces éléments ne sont autorisés qu'au sol (article 6.2.2.1, item 1 et 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA13 13 0105 de la séance ordinaire du 2 avril 2013 à l'effet d'accepter la demande de changement de zonage concernant le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon afin d'autoriser un usage résidentiel, seul et en mixité avec un usage commercial dans un bâtiment d'une hauteur maximale de dix (10) étages et de soumettre le projet à la procédure relative au règlement numéro 2177.

DESCRIPTION

Actuellement, le site est occupé par un bâtiment commercial d'un (1) étage; ce dernier étant vacant en grande partie depuis un certain temps. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, dont la première phase est mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages et destiné à une clientèle de personnes âgées, l'autre phase étant exclusivement résidentielle d'une hauteur de trois (3) étages.

Voici les principales caractéristiques de la nouvelle proposition de développement :

- le projet sera séparé en deux (2) phases de construction. La première, donnant sur les rues Jean-Talon et Daudet, comprenant la partie allouée pour les personnes âgées et la seconde, adjacente à la rue Daudet, pour des condos conventionnels;
- le nombre d'unités résidentielles prévues dans la première phase est de 375 unités résidentielles pour personnes âgées, dont environ 335 unités seraient louées et environ 40 unités seraient vendues en copropriété. La deuxième phase adjacente à la rue Daudet comprendrait une quarantaine d'unités résidentielles de type condos conventionnels. Le type de clientèle n'est pas ciblé;
- la partie du rez-de-chaussée faisant face à la rue Jean-Talon comprend un espace commercial accessible au public en général d'une superficie approximative de 460 mètres carrés, dans sa portion adjacente à la rue Jean-Talon, et des espaces communs pour la clientèle de la résidence pour personnes âgées. De plus, une cour intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée et une dizaine de logements seront aménagés au pourtour de celle-ci;
- face à la rue Daudet, les deux (2) parties de bâtiment présentent le même alignement et une hauteur de trois (3) étages. La portion prévue en bordure de la rue Jean-Talon présente toujours une hauteur allant jusqu'à dix (10) étages, mais sa hauteur en mètres est inférieure à celle initialement prévue (28,72m plutôt que 36,27m);
- Des retraits sont prévus sur le mur faisant face à la rue Daudet. Ces retraits sont alignés avec les cours latérales des multiplex situés de l'autre côté de la rue et ils ont une profondeur d'environ 4,32 mètres par rapport au mur de façade;
- À l'intersection de la rue Daudet et de la rue de Silery, le bâtiment projeté est implanté à plus de 12 mètres du bâtiment situé aux 4460-64 de Sillery (lot 1 122 897);
- le site comprend deux accès au terrain aménagés à partir de la rue Jean-Talon, l'un permettant d'accéder au stationnement souterrain et aux cases de stationnement prévues en bordure de la rue Jean-Talon, l'autre permettant d'atteindre l'espace de stationnement souterrain de la deuxième phase résidentielle et les soixante (60) cases de stationnement extérieures prévues en cour arrière;
- les étages prévus pour la portion du projet faisant face à la rue Daudet commencent à même le niveau du sol adjacent, donnant ainsi l'impression que la hauteur hors-tout est comparable à la hauteur des duplex situés de l'autre côté de la rue Daudet;
- aucun accès véhiculaire (entrée charretière) n'est prévu à partir de la rue Daudet;
- en terme de nombre de cases de stationnement, les ratios exigés au règlement de zonage sont rencontrés, et même au-delà. Un total de 301 cases de stationnement est prévu, alors que 241 cases seraient exigées selon les informations fournies. De ce nombre, la résidence pour personne âgée aurait 178 cases intérieures et les 60 cases extérieures situées en cour arrière;
- Un système central de climatisation est prévu, tel qu'exigé par la réglementation de zonage en vigueur;

- le projet prévoit un investissement de quarante (40) millions de dollars et l'embauche d'une soixantaine (60) de personnes pour son opération.

En ce qui concerne le concept architectural du projet, celui-ci sera soumis ultérieurement à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et critères prescrits au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Le bâtiment à démolir est inoccupé en grande partie depuis plusieurs mois et ne présente aucun caractère architectural significatif. Le projet proposé permet de densifier un secteur de l'arrondissement où de vastes espaces de stationnement extérieurs sont présents. De plus, malgré que le bâtiment projeté dépasse la hauteur maximale autorisée dans la zone, il répond à l'objectif de densification souhaité pour la rue Jean-Talon. De même, quelques bâtiments situés à proximité du site du projet ont une hauteur égale ou supérieure à celle demandée (deux (2) édifices Viglione : 14 étages, Domaine Atrium : 8 étages, deux (2) projets Novello : 10 étages).

Également, le projet proposé s'insère dans la trame urbaine environnante par la gradation des étages à partir de la rue Daudet, où des bâtiments résidentiels de deux (2) étages sont majoritairement présents. De plus, les aménagements paysagers proposés, ceux prévus au sol de même que ceux prévus sur les toits-terrasses, contribueront grandement à réduire les îlots de chaleur présents dans le secteur.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a donc lieu de référer à nouveau cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

D'adopter le règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 17:03

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2194 intitulé : Règlement sur le contrôle des animaux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'annonce par la Ville, le 13 mai 2011, d'un plan d'action visant à mettre en place des mesures ayant pour objet un meilleur contrôle animalier, le conseil de l'arrondissement de Saint-Léonard a signifié sa volonté d'adopter le règlement harmonisé sur le contrôle des animaux proposé par le comité de travail de la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur le territoire de l'arrondissement, de manière à rencontrer les principales attentes prévues à ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (2162).

Ce nouveau règlement harmonisé regroupe, dans un ensemble plus cohérent, les bonnes pratiques actuelles en matière de gestion animalière. La plupart des dispositions qu'il contient étaient déjà en place dans l'ancien règlement, mais certains nouveaux éléments y ont été introduits, tels :

- la définition d'un animal errant est plus précise que la mention « animaux non domestiques » du règlement actuel;
- l'obligation d'obtenir un permis non seulement pour les chiens, mais aussi pour les chats;
- l'obligation d'obtenir un permis spécial pour promeneur de chien;
- le permis est gratuit pour la 1^{er} année lorsqu'une personne adopte un animal dans un refuge;
- le permis doit être renouvelé avant le 15 février, sinon des frais supplémentaires seront ajoutés;
- le coût du permis sera réduit pour les animaux stérilisés et micropucés;
- le gardien d'un animal ayant un permis doit informer l'arrondissement d'un changement d'adresse dans les 30 jours de cet événement;
- 4 animaux sont autorisés dans un logement, dont maximum 2 chiens (exceptionnellement 3 chiens avec permis spécial de garde avec conditions);
- interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;

- interdiction d'abandonner un animal dangereux autrement qu'en le confiant à un refuge;
- annoncer ou offrir en vente, ou à donner, un animal non stérilisé (chien, chat) là où l'on en garde au moins trois, revient à tenir un « chenil ou chatterie »;
- des sections concernant les aires d'exercices canins, les refuges et les maladies ont été ajoutées.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement harmonisé relatif au contrôle des animaux est devenue nécessaire afin de répondre aux attentes de la Ville dans le cadre du plan d'action annoncé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé aura comme principaux impacts sur notre territoire de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public, le tout, dans l'esprit du plan d'action annoncé par la Ville de Montréal et de la volonté du conseil d'arrondissement.

L'arrondissement évaluera la mise en place d'un projet-pilote dans le cadre du programme « capture – stérilisation - relâche » mentionné à la définition « animal errant » de l'article 1 du règlement et la capacité de prise en charge par le milieu afin de s'assurer que les citoyens y soient sensibilisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux nouvelles orientations de la Ville en matière de gestion animalière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-12

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1143022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

D'adopter le règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 13:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2196-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement est en processus d'adoption d'un règlement harmonisé sur le contrôle des animaux tel que proposé par le comité de travail conjoint mis sur pied par la Ville avec les arrondissements. Ce règlement sera applicable sur le territoire de Saint-Léonard, de manière à satisfaire les attentes prévues à ce plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0383 en date du 2 décembre 2013 (1133022025) - Adoption du règlement numéro 2196 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) afin d'y inclure les nouveaux tarifs prévus au règlement sur le contrôle des animaux (2194).

JUSTIFICATION

L'adoption du *Règlement sur le contrôle des animaux* (2194) a un impact sur le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196).

En effet ce nouveau règlement crée les nouvelles catégories de tarifs suivantes :

permis pour un chien non stérilisé	50 \$
permis pour un chien dangereux	250 \$
permis pour un chat stérilisé	0 \$
permis pour un chat non stérilisé	0 \$
permis pour un chien ou un chat adopté en refuge, pour la première année	0 \$
permis de garde pour trois chiens	50 \$
permis de promeneur	100 \$
pour une affiche de chien dangereux	50 \$

Le tarif actuel de 25 \$ pour un permis pour chien devient le tarif applicable pour un permis pour un chien stérilisé et le tarif de 10 \$ pour le remplacement d'un permis pour chien ou

d'une plaque perdue est réduit à 5 \$ pour le remplacement d'un médaillon perdu, détruit ou endommagé. Comme l'obligation d'obtenir un permis pour les chats a été introduite dans le nouveau règlement, il est proposé une gratuité pour ce type de permis pour l'année 2014. L'année suivante, la gratuité sera maintenue pour un chat stérilisé et un tarif de 20 \$ sera exigé pour permis pour un chat non stérilisé. Pour ce qui est de la gratuité pour un permis de chien-guide demandé par un aveugle ou de chien d'assistance pour une personne handicapée, elle demeure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (André LA RUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-02-17



Dossier # : 1143385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9125, rue de Valence - Lot numéro 1 000 686 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9125, rue de Valence, lot numéro 1 000 686 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H08-08 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,38 mètres pour la partie du bâtiment existant en porte-à-faux et située sur le mur sud-Ouest.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9125, rue de Valence - Lot numéro 1 000 686 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale applicable au bâtiment situé au 9125, rue de Valence.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H08-08 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,38 mètres pour la partie du bâtiment existant en porte-à-faux et située sur le mur sud-Ouest.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé dans la zone H08-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1984 suite à l'émission du permis numéro 14695. À cette époque, le règlement de zonage numéro 1550 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 20 janvier 2014 par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, indique la présence d'une partie du bâtiment en porte-à-faux, lequel empiète dans la marge latérale de 0,62 mètre. Comme le règlement de zonage actuel exige une marge latérale minimale de 3 mètres, et ce, incluant les parties d'un bâtiment en porte-à-faux, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment devant faire l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale pour la partie existante en porte-à-faux ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1984, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Terrain vacant, rue de Palerme - Futur lot numéro 5 444 160 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le futur bâtiment résidentiel multiplex isolé situé sur la rue de Palerme, futur lot numéro 5 444 160 du cadastre du Québec, dans la zone H04-17.

La nature de la dérogation est la suivante :

§ que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-17, soit réduite à 1,96 mètre pour le mur latéral Ouest du futur bâtiment résidentiel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:22

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143385004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Terrain vacant, rue de Palerme - Futur lot numéro 5 444 160 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de réduire les marges latérales du futur bâtiment résidentiel. Cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 21 janvier 2014. Elle avait alors été laissée à l'étude afin d'obtenir l'accord du voisin adjacent. Le 11 février 2014, une nouvelle proposition d'implantation du bâtiment a été déposée par le requérant, modifiant la nature des dérogations.

Selon la nouvelle proposition d'implantation du bâtiment, la nature de la dérogation est la suivante :

§ que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-17, soit réduite à 1,96 mètre pour le mur latéral Ouest du futur bâtiment résidentiel.

La demande concerne un futur bâtiment résidentiel multiplex isolé situé dans la zone H04-17.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande de permis de construction numéro 2013-12905 a été déposée pour la construction d'un bâtiment isolé de deux (2) étages comprenant deux (2) futurs logements sur la rue de Palerme. Les lots sur lesquels la construction est projetée, soit les lots numéros 2 691 866 et 2 691 867, feront également l'objet d'une opération cadastrale afin de créer un seul lot portant le futur numéro 5 444 160.

Selon le plan projet d'implantation, préparé le 11 février 2014 par Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre, les marges latérales projetées sont de 2,00 mètres et de 1,96 mètre respectivement. Selon la grille des usages et normes de la zone H04-17, les marges

minimales sont de 1,98 mètre et de 3 mètres. Donc, la marge latérale projetée de 1,96 mètre pour le mur latéral Ouest ne respecte pas la marge latérale minimale de 3,00 mètres.

Le requérant justifie sa demande par le fait que pour respecter les marges latérales minimales applicables, le futur bâtiment devrait avoir une largeur maximale de 10,21 mètres (33'-5"); ce qui ferait en sorte que les pièces du bâtiment seraient trop étroites. De plus, une dérogation mineure a été octroyée en 2005 pour le bâtiment voisin situé au 4410, rue de Palerme, laquelle visait à réduire l'une des marges à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres. L'autre marge latérale est de 2,54 mètres. Le bâtiment voisin présente une largeur de 10,98 mètres (36'-0").

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, d'autant plus que le bâtiment voisin a bénéficié d'une réduction d'une de ses marges latérales par dérogation mineure et que le propriétaire de ce bâtiment nous a fourni une lettre attestant qu'il n'avait aucune objection quant à l'implantation du bâtiment projeté, en autant qu'il soit implanté en respectant une marge de 2,00 mètres par rapport à la ligne latérale séparant leurs propriétés, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1123385110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6090-92, rue Jarry, 7965 et 7955, rue de la Salette - Lots numéros 1 123 954, 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec

DE REFUSER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) étages sur le terrain composé de trois (3) lots, soit les lots numéros 1 123 954 (6090-92, rue Jarry), 1 123 952 (7965, rue de la Salette) et 1 123 953 (7955, rue de la Salette) et de maintenir la réglementation existante, car la proposition déposée ne s'intègre pas bien au secteur.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-26 11:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123385110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6090-92, rue Jarry, 7965 et 7955, rue de la Salette - Lots numéros 1 123 954, 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 19 novembre 2012. Le dossier avait alors été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition montrant que la rampe d'accès menant au stationnement souterrain était conforme au règlement de zonage et que certains éléments fonctionnels (génératrice, climatisation, déchets) étaient pris en compte.

Une proposition modifiée tenant compte des commentaires formulés a été déposée par le promoteur et présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 23 janvier 2013. À la demande du comité consultatif d'urbanisme, le promoteur a tenu une soirée d'information sur le projet le 11 avril 2013, à laquelle les résidents de la rue de la Salette et de la rue du Béarn avaient été conviés par le promoteur. Le 23 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification du règlement de zonage.

Par sa résolution numéro CA13 13 0150 adoptée le 6 mai 2013, le conseil d'arrondissement a retiré de l'ordre du jour l'item concernant cette demande de modification du règlement de zonage et a décidé de reporter ce dossier à une séance ultérieure, soit à la suite d'une autre séance d'information par le promoteur.

Le promoteur a tenu cette deuxième soirée d'information le 29 janvier 2014, à laquelle les résidents invités lors de la première soirée d'information, de même que ceux du bâtiment adjacent au projet, soit le 6120, rue Jarry, ont été conviés. Les personnes présentes à cette soirée d'information se sont montrées très en désaccord avec le projet proposé.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2014, plusieurs résidents du bâtiment situé au 6120, rue Jarry se sont présentés et ont déposé une pétition afin d'exprimer leur inquiétude et leur désaccord par rapport au projet.

Considérant que la demande de modification du règlement de zonage avait déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement le 6 mai 2013, cette demande a été

présentée à nouveau au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2014 pour recommandation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123385110

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6090-92, rue Jarry, 7965 et 7955, rue de la Salette - Lots numéros 1 123 954, 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin d'agrandir la zone H10-15 à même une partie de la zone H10-50 de façon à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) étages sur le terrain composé de trois (3) lots, soit les lots numéros 1 123 954 (6090-92, rue Jarry), 1 123 952 (7965, rue de la Salette) et 1 123 953 (7955, rue de la Salette).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande de changement de zonage est actuellement occupé par un (1) bâtiment commercial (6090-92, rue Jarry) et deux (2) bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés (7955 et 7965, rue de la Salette). Le nouveau propriétaire souhaite démolir ces bâtiments pour construire un bâtiment résidentiel multifamilial isolé de huit (8) étages avec mezzanine, comprenant 82 unités de condos et occupant les trois (3) lots.

Le terrain chevauche deux (2) zones apparaissant au plan de zonage, soit les zones H10-15 et H10-50. Les deux (2) bâtiments résidentiels existants situés sur la rue de la Salette sont situés dans la zone H10-15, où un usage résidentiel multifamilial de huit (8) étages est autorisé. Le bâtiment commercial sis au 6090-92, rue Jarry est situé dans la zone H10-50, où seuls les usages résidentiels h1 et h2, de même que certains usages commerciaux de la classe d'usages c1, d'une hauteur maximale de deux (2) étages sont permis.

En ce qui concerne les caractéristiques du projet, le rapport plancher/terrain proposé est plus élevé que le rapport maximal permis dans la zone H10-15, qui est de 3,75. Le stationnement est entièrement situé à l'intérieur du bâtiment et sera réparti sur trois (3) niveaux. Le nombre de cases de stationnement prévu est de 114. Parmi ces cases, une trentaine sera réservée pour les visiteurs. L'entrée principale est prévue à partir de la rue de la Salette, de même que l'accès pour le stationnement souterrain.

Certains éléments mineurs du projet ne rencontrent pas les paramètres réglementaires applicables (empiètement de la rampe d'accès menant au stationnement souterrain jusqu'à la ligne arrière du terrain, présence d'une marquise empiétant dans la marge avant et aménagement d'un abri permanent vitré à même les balcons en cour avant).

JUSTIFICATION

La demande consiste donc à agrandir la zone H10-15 à même une partie de la zone H10-50 de façon à y inclure le lot 1 123 954 occupé par le 6090-92, rue Jarry. Aussi, pour permettre le projet tel que présenté, le rapport plancher/terrain maximal devra être augmenté à 4,1.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-04-25

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8090, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 727 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

DE REFUSER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de huit (8) étages, dans la zone C10-37 et de maintenir la réglementation existante, car la proposition est trop dense pour le secteur.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 13:52

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8090, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 727 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de huit (8) étages, dans la zone C10-37.

La demande concerne le terrain occupé par un bâtiment commercial d'un (1) étage situé au 8090, boulevard Langelier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de huit (8) étages destiné à un usage résidentiel comprenant soixante-trois (63) logements. La façade principale est prévue à partir de la rue Louis-Sicard et deux (2) niveaux de stationnement souterrain sont prévus, lesquels sont accessibles à partir du boulevard Langelier. Le nombre total de cases de stationnement proposé est de soixante-seize (76) cases et aucune case n'est prévue à l'extérieur. L'implantation du bâtiment est prévue aux marges minimales prescrites à la grille des usages et normes et le taux d'implantation est de 59,4 %.

Selon les informations fournies avec la demande de modification au règlement de zonage, les éléments dérogatoires sont les suivants :

- § la hauteur en étage prévue est de huit (8) étages, alors que la grille des usages et normes de la zone C10-37 permet un maximum de trois (3) étages;
- § le rapport plancher/terrain (COS) proposé est de 4,76 alors que le maximum prescrit à la grille est de 1,60;
- § le stationnement souterrain est prévu jusqu'aux lignes de terrain, alors qu'une distance minimale de trois (3) mètres est exigée.

Le requérant souhaite qu'une hauteur de huit (8) étages soit autorisée dans la zone, tel que c'était prévu avant la modification réglementaire nécessaire afin d'assurer la concordance

au Plan d'urbanisme. En effet, en janvier 1991, une demande de modification réglementaire avait été acceptée afin de porter la hauteur minimale à cinq (5) étages et la hauteur maximale à huit (8) étages sur le site visé par la présente demande, et quelques terrains adjacents. Toutefois, en 2008, la grille des usages et normes de la zone applicable au site visé a été modifiée à nouveau par un règlement de concordance au Plan d'urbanisme. La hauteur maximale a donc été fixée à trois (3) étages pour un usage faisant partie de la classe résidentielle multifamilial (h3), telle que prescrite au secteur de densité 23-02 du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La zone visée comprend les terrains situés du côté ouest du boulevard Langelier, entre la rue Louis-Sicard et le boulevard Robert (sauf le terrain occupé par le 8380, boulevard Langelier), lesquels sont principalement occupés par des usages résidentiels multifamiliaux jumelés de trois (3) étages. Du côté est du boulevard Langelier, on y retrouve des bâtiments variant entre un (1) et deux (2) étages et occupés par des usages commerciaux et industriels.

Au plan d'urbanisme, le site visé par la demande est situé dans un secteur de densité 23-02, lequel comprend les paramètres suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, structure isolée ou jumelée et un taux d'implantation au sol moyen (compris entre 30 % et 60 %). Donc, afin d'autoriser une hauteur maximale de huit (8) étages sur le site visé par la présente demande, une modification du Plan d'urbanisme est d'abord requise. Les secteurs de densités situés à proximité du site visé et ayant les caractéristiques requises pour permettre le projet sont les secteurs 23-04 (côté sud de la rue Jarry) et le secteur 23-T5 (côté est du boulevard Langelier).

Considérant l'environnement immédiat du site, soit des terrains occupés par des usages résidentiels multiplex et multifamiliaux de deux (2) à trois (3) étages, une station-service à l'intersection des rues Louis-Sicard, Jarry et du boulevard Langelier, le projet devrait être assujéti à la procédure relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si la modification au plan d'urbanisme est acceptée.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est - Zone C01-22

D'accepter la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement visant le changement d'usage du local situé au 6294, rue Jean-Talon, pour un usage de restauration (café Internet), lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec, dans la zone C01-22 et qu'une somme au montant de 10 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au règlement sur les tarifs en vigueur.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-24 14:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est - Zone C01-22

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption a été déposée pour deux (2) cases de stationnement, visant le changement d'usage du local situé au 6294, rue Jean-Talon, et ce, conformément à l'article 5.18 "Dispositions concernant une exemption en matière de stationnement", du règlement de zonage numéro 1886.

La demande concerne le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé situé aux 6290-94, rue Jean-Talon, dans la zone C01-22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande a été effectuée pour faire l'aménagement intérieur d'une partie d'un local commercial existant afin d'accueillir un café Internet, lequel fait partie de l'usage «service de restauration». Le local visé est situé au 6294, rue Jean-Talon, dans un bâtiment également occupé par un autre local commercial et vingt-deux (22) logements. L'occupation prévue de ce local est d'une superficie maximale de quatre-vingt-seize mètres carrés (96 m²).

En vertu des articles 6.2.3.1 b) x) et 6.2.3.2 a) du règlement de zonage, deux (2) cases de stationnement sont requises pour le nouvel usage de «service de restauration». Le nombre total de cases requises pour desservir l'ensemble du bâtiment est de vingt-cinq (25) cases. Le terrain sur lequel le bâtiment est érigé ne pouvant fournir que dix-neuf (19) cases, le nouvel usage de restauration nécessite donc deux (2) cases de stationnement supplémentaires

Donc, en vertu de l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886, le requérant demande une exemption pour les cases de stationnement manquantes et il est d'accord pour payer la somme totale de 10 000 \$ pour celles-ci au fonds de stationnement, tel que requis au règlement.

JUSTIFICATION

Cette demande d'exemption étant conforme aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a) et c) du règlement de zonage numéro 1886, nous recommandons qu'elle soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Benoit Turenne, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

De nommer monsieur Benoit Turenne, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 14:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Benoit Turenne, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C -11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ».

Actuellement à l'arrondissement, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Guylaine Champoux et madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, agit à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Depuis le 10 mars 2014, un secrétaire-rechercheur s'est joint à l'équipe de la Division du greffe. Afin de s'assurer de disposer d'une ressource pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est proposé de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut soit monsieur Benoit Turenne, secrétaire-rechercheur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA09 13 0378 en date du 16 novembre 2009 (1093157004) - Nomination de madame Guylaine Champoux au poste de secrétaire d'arrondissement

- Résolution numéro CA05 13 0241 en date du 4 juillet 2005 (1053385040) - Nomination de madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

DESCRIPTION

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer monsieur Benoit Turenne, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C -11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-03-25



Dossier # : 1143385008

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

De nommer madame Chaima Ben Hadj membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 6 avril 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-03 08:55

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2.2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (2110), le comité doit être composé de 5 membres. Cependant, depuis le départ de madame Rose Marie Pannicia au mois d'octobre 2011, ce poste de membre est toujours vacant. Nous avons donc procédé à un appel de candidatures paru dans le journal Progrès Saint-Léonard le 7 janvier 2014 pour le comblement d'un (1) membre résident de l'arrondissement. Suite à cet appel de candidatures, six candidats ont fait parvenir leur lettre de motivation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse par le comité de sélection, il est proposé de nommer madame Chaima Ben Hadj pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 6 avril 2015.

JUSTIFICATION

La composition du comité consultatif d'urbanisme est :

- d'un (1) membre du conseil d'arrondissement qui agit à titre de président;
- de quatre (4) membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement.

Comme il est requis d'avoir trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme pour constituer le quorum, il est nécessaire de nommer un nouveau membre résident de l'arrondissement afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 2.2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2110)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1143385022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-25 10:17

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140539001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-13 15:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140539001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants:

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1143385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Février 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de février 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-03-10 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Février 2014.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de février 2014.

Description	Février 2014	Février 2013	Cumulatif au 28 février 2014
Stationnement balayage	0	0	0
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	1	1
Zone de sécurité incendie	1	7	4
Autres stationnements	65	132	131
Arrêt interdit	0	0	1
Remorquage, excluant déneigement	1	0	1
Débarcadères	0	0	1
Sous-total :	67	140	139
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	37	36	37
Stationnement avec remorquage	503	254	503
Sous-total :	540	290	540
TOTAL :	607	430	679

JUSTIFICATION

Les opérations neige ont nécessité six (6) jours de chargement en février 2014 comparativement à quatre (4) en février 2013. Cinq cent quarante (540) constats d'infraction ont alors été émis plutôt que les deux cent quatre-vingt-dix (290) de la même période l'an dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-06

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises